

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mars 2025

---

**DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS177

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« VIII bis. – Le chapitre 1<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre II de la première partie du code général des collectivités territoriales est abrogé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Comité des finances locales (CFL) est une instance consultative qui contrôle la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Ses compétences se superposent avec celles de la Cour des comptes, qui publie chaque année un rapport annuel sur la situation financière des collectivités territoriales.

Au regard de son statut de doublon administratif, il convient de supprimer l’OFGL.